

## RAPPORT

### CONSEIL CONSULTATIF RÉGIONAL POUR LES EAUX OCCIDENTALES SEPTENTRIONALES (CCR EOS)

#### Groupe de discussion sur les mesures techniques de conservation

CNPMEM – Paris

Jeudi, le 9 Octobre 2008

**Président de séance :** Barrie Deas

**Rapporteur :** Patricia Comiskey

**Liste des participants :** Voir en annexe 1

Le Groupe de discussion décide de centrer ses discussions sur les deux documents suivants :

- Document de consultation (« *Non-Paper* ») sur les mesures techniques spécifiques dans les eaux orientales septentrionales.
- Proposition de Règlement du Conseil concernant la conservation des ressources halieutiques par le biais des mesures techniques de conservation.

Avant de considérer les spécificités de chaque document, le président de séance interroge les participants sur leur point de vue général à ce sujet, et sur le travail entrepris par la Commission pour simplifier et régionaliser cette réglementation.

#### Commentaires généraux

Le CCR EOS accueille de manière favorable l'approche élargie qui soutient ces propositions, notamment simplification, consolidation, plus grande cohérence et concentration plus régionale. Cependant, il est nécessaire que la Commission et les états membres considèrent les points suivants plus en profondeur.

#### **Simplification**

Les membres du groupe de discussion soulignent la nécessité de simplification du point de vue des praticiens plutôt que du point de vue des législateurs.

#### **Règle du filet unique**

Le mécontentement au sujet de cette règle est général. Le sentiment est qu'en cas d'adoption, cette règle va supposer des difficultés et faire augmenter les coûts pour une certaine catégorie de la flotte : les navires qui doivent parcourir de longues distances jusqu'aux zones de pêche où ils sont autorisés à exploiter plusieurs stocks sujets à différentes mesures de conservation et de restriction de maillage. Le déploiement de cette règle dans son format actuel va signifier des dépenses énormes pour les pêcheurs qui devront retourner au port à chaque fois qu'ils doivent changer d'engin. Il faut atteindre un meilleur équilibre, plus réaliste, entre les besoins opérationnels de la flotte et une mise en application plus simple et directe.

#### **Evaluation des incidences**

Il était clair que les règlements proposés étaient assujettis à une étude d'impact obligatoire. Cependant, l'incidence des mesures actuelles sur les différents secteurs n'a toujours pas été évaluée. Il s'agit d'une carence. La réglementation touche le travail quotidien des navires de pêche et une étude des incidences, spécifique et détaillée, sur les implications des règlements en question devrait être entreprise avant l'adoption de telles mesures.

### **Taille minimum des débarquements**

L'industrie de la pêche a travaillé sur la taille minimum des captures débarquées pendant les 20 dernières années. Ainsi, il existe des mesures connues et comprises de dissuasion sur la capture des juvéniles qui ne devraient pas être annulées tant qu'une évaluation des risques espèce par espèce ait été élaborée.

### **Rejets en mer et reconstitution du stock de cabillaud**

Les membres du groupe de discussion sont d'avis qu'il faut développer une plus grande cohérence entre ces règlements et ceux concernant les rejets en mer et la reconstitution du stock de cabillaud. Il est notamment nécessaire d'aborder l'obligation de rejet implicite dans les règles de composition des captures, et les catégories d'engin ont des implications évidentes sur les catégories de contrôle des efforts de pêche.

### **Modification de la législation**

François Theret, représentant de la Commission participant à la réunion, explique en détails le point de vue de la Commission concernant la séparation de ces règlements en un seul règlement du Conseil chapeautant plusieurs règlements de la Commission basés sur les zones des CCR. Cela permettrait à la législation de prendre en compte les différences régionales. Cela permet également de réaliser la progression opportune des amendements dans les règlements régionaux.

Un comité chargé de réviser tous les amendements proposés avant leur mise en application va être créé avec les représentants pertinents de chaque État membre. Aux yeux de la Commission, ce système va permettre d'effectuer assez rapidement les changements nécessaires (en moins de quelques mois), plutôt que la moyenne de 2 ans si les règlements devaient rester du domaine du Conseil.

Les membres ont convenu qu'il est très important d'établir une coordination ou articulation adéquate entre le règlement cadre du Conseil et les règlements régionaux de la Commission.

### **Fermetures en temps réel**

Certains membres du groupe de discussion signalent que ces mesures certains vont mettre certains états membres en difficultés et vont s'assurer d'en palier les inconvénients à titre individuel. La délégation espagnole a expressément rejeté l'adoption et l'application des fermetures en temps réel car ils pensent que pourraient être politiquement employées par quelques Etats membres contre d'autres.

### **Calendrier**

Le calendrier de mise en place de ces mesures donne lieu à des demandes d'éclaircissement. La Commission confirme que la proposition de règlement du Conseil a été introduite et devrait être déposée au Conseil avant Noël. Une proposition, basée sur le Non Paper, devrait être produite au cours de prochains mois afin de tenir compte des remarques du CCR.

### **Consolidation des règlements applicables**

Le sentiment est que la Commission prend le bon chemin avec ces règlements, mais les experts assistant à la réunion soulignent que certaines règles provenant des règlements antérieurs, notamment le Règlement de la Commission (CEE) 3440/84 du 6 décembre 1984 relatif à la fixation de dispositifs aux chaluts, seines danoises et filets similaires, n'ont pas été incluses dans cette mise à jour. La recommandation est de remédier à cette omission.

## **Commentaires concernant les mesures techniques spécifiques dans les eaux occidentales septentrionales.**

Le président demande aux membres d'étudier le Non Paper article par article pour émettre leurs commentaires. Les opinions et commentaires de membres du groupe de discussion sont les suivants :

### **Article 2 et article 3**

En général, les membres du groupe de discussion et les experts techniques ont le sentiment que ces deux articles nécessitent une reformulation étant donné que jusqu'à maintenant les règles régissant la composition des captures ne sont pas efficaces, et ce pour les raisons suivantes:

- elles encouragent les rejets en mer ;
- elles sont difficiles à mettre en place, et par conséquent à faire appliquer;
- la conciliation, sur la base de 24 heures, entre la composition des captures et le journal de bord conduit inévitablement à des rejets en mer ;
- les 50% de flexibilité proposés constituent un pas en avant mais vont également signifier des rejets en mers considérables.

On convient que les règles doivent viser de manière plus claire les contrôles de débarquements plutôt que des règles en mer impossibles.

### **Article 4**

Cet article devrait être déplacé et inclus dans le règlement général du Conseil, car il ne s'applique pas exclusivement à la zone nord-ouest.

### **Article 5**

Des membres du Royaume Uni ont le sentiment que les eaux britanniques auxquelles il est fait référence ici doivent être définies de manière plus claire, et en particulier si les îles de la Manche sont prises en compte.

### **Article 6**

Les membres français du groupe de discussion demande au CCR EOS d'avancer la recommandation que les restrictions soient élargies aux eaux françaises.

### **Article 7**

Certains membres ont constaté des problèmes potentiels concernant cet article, notamment :

- à un moment donné, ces navires vont avoir un grand nombre de captures accessoires d'espèces non soumises à des quotas, tels que la seiche, qui devront être rejetées si cet article entre en vigueur. La recommandation est que le texte soit modifié et que mollusque bivalve soit remplacé par mollusques tous courts, pour permettre ces captures périodiques;
- la règle comprise dans le règlement 850/98 qui oblige, quand un navire porte une drague, à avoir un total de 95% de mollusques bivalves à bord, pose effectivement des problèmes pratiques pour des certaines pêcheries côtières exerçant leur activité dedans les 12 milles nautiques et portant deux types d'engins de pêche différentes dans une même voyage (par exemple, navires en Bretagne qui portent un filet maillant pour attraper l'araignée de mer ou le tourteau et la drague pour des coquilles Saint-Jacques; ou ceux bateaux en Normandie qui vont au chalut pour pêcher sole commune et autres espèces et vont à la drague visant des moules ou des palourdes). La recommandation est que cette règle devrait être modifiée pour ne préjudicier pas ces pêcheries compte tenu qu'elles sont déjà limitées dans leur activité conformément à la réglementation sur la pêche de mollusques et crustacés (restriction en heures de pêche) et la nécessité de réduire la consommation de carburant et d'avoir plus d'efficacité énergétique (éviter de retourner à port seulement pour changer l'engin de pêche utilisée dedans la même journée)

- d'autres espèces accessoires, telles que le turbot et la raie, sont également capturées dans cette pêcherie. Il est conseillé d'en réduire les captures et d'améliorer les mesures de gestion pour la coquille St Jacques. La taille des dragues traînantes devrait également faire partie de ces règlements TCM.

### **Article 8**

Certains membres ont l'impression que les différences régionales existantes au sein de la mer d'Irlande devraient être prises en compte. Étant donné que la langoustine de la mer d'Irlande tend à être plus petite que dans d'autres zones de l'UE, le maillage de 8 reste approprié. D'autres pensent qu'une harmonisation est nécessaire et que la plupart des pêcheurs de langoustines de la mer d'Irlande utilisent un maillage de 80 mm ou plus. Il a été généralement aperçu comme positif de garder le maillage actuel: 80 mm pour zone VII et 100 mm pour zone VI.

### **Annexes**

#### **Partie I**

- La liste des espèces cibles est trop courte ici et devrait faire l'objet d'une décomposition. En particulier, la case contenant le cabillaud, l'églefin, le lieu noir et la baudroie, pour que des pourcentages corrects puissent être fournis. Dans l'état actuel des choses, il est peu clair si les pourcentages sont totaux ou individuels. Il est noté par quelques membres que la lotte (en raison de ses caractéristiques morphologiques, elle aurait besoin d'une augmentation exagérée du maillage pour améliorer de façon effective la sélectivité sur cet espèce) et le colin noir (parce qu'il est exploité à un niveau de RMS donc il n'y a aucune nécessité de mettre en marche des mesures additionnelles) devraient être enlevés de cette liste d'espèces
- Actuellement, les pourcentages de la liste ne sont pas réalistes sans des rejets importants.
- Cette table doit penser plus profondément et refléter de façon plus ferme les activités des différentes flottes.

#### **Partie II**

L'idée de réunir toutes les zones d'interdiction importantes en un seul règlement est bien accueillie; cependant, la Commission a été invitée à publier les cartes de ces zones et leurs coordonnées.

#### **Annexe 1**

Il faut un croquis plus clair de ce chalut sélectif, montrant où il doit être inséré dans le filet du cul de chalut.

### **Commentaires sur la proposition de Règlement du conseil concernant la conservation des ressources halieutique par le biais des mesures techniques de conservation**

Les articles suivants ont particulièrement attiré l'attention des membres du groupe de discussion :

#### **Article 4**

Les tailles minimums de débarquement sont, pour les industriels de la pêche, essentielles pour garantir la conservation d'un stock. Le CCR EOS devrait, par conséquent, non seulement encourager la Commission à maintenir ces stipulations, mais aussi, le cas échéant, à considérer autre gamme des options: quelques membres sont favorables à varier les tailles minimums des débarquements dans la zone faisant l'objet de la législation pour refléter les différences régionales de certaines espèces (comme la cardine franche); autres membres supportent une harmonisation des tailles biologiques et commerciaux pour concurrencer dans les mêmes conditions avec les importations des poissons de pays tiers au sein du marché communautaire.

### **Article 5**

La règle du filet unique va poser des difficultés massives aux pêcheurs qui devront parcourir de longues distances jusqu'aux zones de pêche en cas de pêcheries mixtes. Sans une meilleure harmonisation des maillages, le CCR EOS ne va pas donner son soutien à la règle du filet unique.

### **Article 10**

Il n'y a aucune considération pour les engins fixes dans cet article. Un amendement est nécessaire pour introduire les engins fixes et le temps de remontée. En plus, il est digne pour noter que le temps d'immersion pour des filets avec le maillage le plus élevée visant crustacées ne devrait être inférieur à deux jours afin d'être efficace.

### **Article 14**

Il s'agit d'un détail mais cet article doit être rédigé à nouveau (le mot interdiction apparaît deux fois).

### **Article 16**

Il est important que les États membres n'utilisent pas cette mesure au détriment des pêcheurs d'un autre état membre. Des lignes directrices claires devraient être mises en place pour garantir que les états membres assurent que toutes les mesures prises sont le fruit d'un consensus et de la transparence. La délégation espagnole rejette expressément l'adoption et la mise en place de ces mesures qu'elle considère politiquement utilisables par certains états membres. D'ailleurs, ils voudraient rappeler que la désignation des zones correspond au Conseil de Ministres et non à la Commission.

### **Article 19**

Cet article est essentiel mais il faut s'assurer que toutes les procédures qui y sont décrites sont équitables, et que tous les États membres en font bon usage. Encore une fois, des lignes directrices sont nécessaires ici.

### **Actions convenues comme résultat de la réunion**

Il est convenu que les commentaires du groupe de discussion seront notés et transmis au Comité exécutif pour obtenir son soutien, avec la recommandation de rédiger un document d'opinion basé sur les commentaires précédents concernant les deux documents, en vue de le transmettre à la Commission et aux États membres.



## Annexe 1

### Participants

Barrie Deas	Président de séance
Stéphanie Tachaires	Représentant du groupe de discussion
Victor Badiola	Représentant du groupe de discussion
Luc Corbisier	Représentant du groupe de discussion
Hugo González García	Représentant du groupe de discussion
Julien Lamothe	Représentant du groupe de discussion
Alan Mc Culla	Représentant du groupe de discussion
Lorcan O’Cinnéide	Représentant du groupe de discussion
Gerard O’Flynn	Représentant du groupe de discussion
Patricia Comiskey	Secrétariat du CCR EOS
Alexandre Rodríguez	Secrétariat du CCR EOS
François Theret	Commission UE
Dominic Rihan	Scientifique / expert
Eric Foucher	Scientifique / expert
Mike Smith	Représentant État membre
Xavier Dariu	Représentant État membre
Jim Portus	Observateur
Robert Stevenson	Observateur
Dominique Thomas	Observateur
André Le Berre	Observateur
Richard Brouzes	Observateur
Daniel Lefèvre	Observateur